

**ARRETE DECIDANT DE LA SOUSCRIPTION  
D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

20210224-01DP

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'une ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités ;

**Considérant** que le besoin de trésorerie de la Communauté de communes est seulement engendré par le décalage entre les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif » ;

**Considérant** que pour répondre à ce besoin de trésorerie, la Banque Postale propose un crédit de trésorerie avec les caractéristiques suivantes :

<b>Prêteur</b>	La Banque Postale
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie.
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	550 000.00 EUR
<b>Durée maximum</b>	364 jours
<b>Taux d'Intérêt</b>	0.30 % l'an
<b>Base de calcul</b>	Exact/360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
<b>Date d'effet du contrat</b>	le 11 mars 2020
<b>Date d'échéance du contrat</b>	le 09 mars 2022
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	440.00 EUR, soit 0.08 % du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
<b>Commission de non utilisation</b>	Néant
<b>Modalités d'utilisation</b>	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie de 550 000 € avec les caractéristiques présentées ci-dessus.

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision. Une copie sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Pont-de-Veyle, le 22-02-21

Le Président

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 24-02-21

Transmis en Préfecture le : 24-02-21

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210222-20210224-01DP-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2021  
Date de réception préfecture : 24/02/2021